



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 06
Votants : 26

OBJET :

FINANCES

Convention de mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir
=====

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. CARLES Yves, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. ANGULO José, Adjoint à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,
M. DUNYACH Denis, Adjoint à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
M. BELTRAN José, Adjoint à M. CARLES Yves, conseiller municipal,
M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme QUER Martine conseillère municipale,

Absent (e, s) excusé (e, s) : Mme TORRENT Michèle

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, M. PARAYRE Jean

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

La communauté de communes du Haut Vallespir met à disposition de la commune de Céret deux intervenants d'enseignement artistique afin de réaliser les missions suivantes :

- Interventions musicales dans les classes des écoles primaires et maternelles,
- Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles.

Une convention a été établie ayant pour objet la définition des conditions et modalités de cette mise à disposition.

La participation de la commune de Céret sera le remboursement à la Communauté de Communes du Haut Vallespir du montant des rémunérations brutes versées aux intervenants pour une quotité horaire de 16/20^{ème} ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un état récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir en accord avec la commune de Céret.

La convention prend effet le 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2024. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

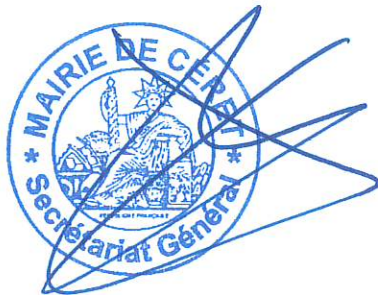
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir ci annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ACCEPTER** de conclure une convention de mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
CAPEILLE Sandrine

Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.